



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2023/172/DRP/SIR

ARRÈTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n° 2023/10609/DAJA du 16 février 2023 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Réseau de Transport d'Electricité (Centre DI de Nancy) en date du 20 avril 2023 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 35A sur le territoire de la commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT lors de travaux de dépose et de repose d'un poteau électrique en bord de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant l'avis favorable de la mairie de Dommartin les Remiremont en date du 3 mai 2023, relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération :

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÈTE

ARTICLE 1. - Du 27 au 30 juin 2023, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 35A entre les PR 0 et 0+100 sur le territoire de la commune du DOMMARTIN LES REMIREMONT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens DOMMARTIN LES REMIREMONT vers VECOUX

Du carrefour RD 35A / VC rue de Xonvillers :

- Rue de Xonvillers jusqu'au carrefour avec la RD 35,
- RD 35 jusqu'au carrefour avec la rue de la Gare (VECOUX),
- la rue de la Gare jusqu'à la jonction avec la RD 35A

Et vice et versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous le contrôle du Centre d'exploitation principal de REMIREMONT.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT.

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- Mme le Maire de la Commune du DOMMARTIN LES REMIREMONT,
- M. le Maire de la commune de VECOUX,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE THILLOT,
- RTE - Pôle Gestion de l'Infrastructure - Direction Développement,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental
des Vosges et par délégation,



Laurence VERNIER

LAURENCE VERNIER
2023.06.26 08:30:38 +0200
Ref:20230626_082414_1-1-O
Signature numérique
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

